

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 3 avril 2026 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Nombre de votants :** 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Brigitte COMBRET, Catherine AÏT BRAHAM, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Nelly VRIGNON, Jonathan MICHEAU, Baptiste MAYET, Jean HERB, Damien DOREY, Martine MARETTE, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAU, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

BADEL Marc                      procuration à                      Grégory BLUTEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Grégory BLUTEAU

### ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 21 mars 2026 (p.2)
- 26-04-025 : FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (p.2)
- 26-04-026 : FINANCES – Affectation définitive des résultats 2025 (p.4)
- 26-04-027 : Délégations du Conseil Municipal au Maire (p.5)
- 26-04-028 : Désignation et composition des commissions municipales (p.8)
- 26-04-029 : Commission d'appel d'offres - Désignation des membres (p.9)
- 26-04-030 : Centre Communal d'Action Sociale - Composition du Conseil d'Administration - choix du nombre de membres (p.10)
- 26-04-031 : Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres du conseil d'administration (p.11)
- 26-04-032 : Election de délégués au sein des structures intercommunales (p.12)
- 26-04-033 : Désignation d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des Communes (p.13)
- 26-04-034 : Désignation représentants autres commissions et instances représentatives (p.14)

- 26-04-035 : Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales (p.15)
- 26-04-036 : Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des membres (p.16)
- 26-04-037 : Vendée Expansion - SPL - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires (p.17)
- 26-04-038 : Désignation des représentants de la commune au comité territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV (p.18)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p.19)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p.20)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 26 FEVRIER ET DU 21 MARS 2026**

Madame le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 février même si cette séance s'est déroulée sous le mandat précédent. Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le procès-verbal du 21 mars 2026. Madame le Maire explique les procès-verbaux font état des échanges qui ont pu avoir lieu lors de la séance alors que les délibérations mentionnent uniquement les décisions prises.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		W. MANESSE	

**26-04-025 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Annexe 1 : Compte Financier Unique 2025**

**Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2025**

Madame le Maire indique que lors de sa séance du 26 février le Conseil Municipal n'a pas pu adopter le CFU car ce dernier n'avait pas été remis à la Commune par la DGFIP. Depuis le CFU a été transmis, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique. Madame le Maire propose de désigner Madame COMBRET.

Mme COMBRET est élue pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes de l'année 2025.

Madame le Maire quitte la salle.

Madame COMBRET explique que Le CFU est un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, à partir de leurs données respectives.

En février dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a rencontré un incident technique d'ampleur nationale qui a empêché d'éditer les CFU.

Par conséquent lors de la séance du 26 février dernier, au cours de laquelle le BP 2026 a été adopté, le CFU 2025 n'a pu être voté, alors que le CFU provisoire avait été présenté en commission des finances lors du travail préparatoire du budget.

Le CFU n'ayant pu être adopté, l'affectation des résultats n'a pu être décidée. Toutefois une reprise anticipée des résultats a pu être faite. Il s'avère que les résultats définitifs sont identiques avec les montants reportés par anticipation.

Madame COMBRET détaille les éléments du CFU.

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

- Prévu :	5 915 909.53
- Réalisé :	4 876 937.21

Recettes :

- Prévu :	5 915 909.53
- Réalisé :	6 317 836.00

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :

- Prévu :	4 403 084.87
- Réalisé :	1 955 891.45
- Reste à réaliser :	1 984 702.75

Recettes :

- Prévu :	4 403 084.87
- Réalisé :	3 244 578.53
- Reste à réaliser :	29 852.50

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Fonctionnement : 1 440 898.79

Investissement : 1 288 687.08

**Résultat global : 2 729 585.87**

Madame COMBRET précise qu'il sera proposé d'affecter les résultats de clôture soit 2 729 585,87 en section d'investissement pour le BP 2026.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Jard sur Mer ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19		3 J. HERB M. MARETTE M. PAGE	

Madame le Maire réintègre la salle, Madame COMBRET l'informe du résultat du vote.

### **26-04-026 : FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction comptable M57, après l'approbation du compte financier unique.

Lors du conseil municipal du 26 février 2026, les résultats de 2025 ont été repris de manière anticipée afin d'être inscrite au budget primitif 2026, Il convient désormais d'affecter de manière définitive les résultats de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 435 977.26
- Un excédent reporté de :	4 921.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 440 898.79
- Un excédent d'investissement de :	1 288 687.08
- Un déficit des restes à réaliser de :	1 954 850.25
Soit un besoin de financement de :	666 163.17

Vu l'avis de la commission des finances du 2 février 2026 et la délibération 26-02-009 du 26 février 2026, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

#### **Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :**

- <b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>1 440 898.79</b>
- <b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>0.00</b>

#### **Affectation de l'excédent d'investissement à la section d'investissement :**

- <b>Résultat d'investissement reporté (001)</b>	<b>1 288 687.08</b>
--	---------------------

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition du report du résultat d'exploitation 2025

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19		4 J. HERB M. MARETTE M. PAGE M.F. ROUSSEUX	

### 26-04-027 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire explique que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à donner les délégations suivantes à Madame le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, hors tarifs municipaux votés par le conseil municipal à savoir notamment tarifs d'occupation des salles, droits d'accès aux services publics tels que restaurant scolaire, droits de place, taxe de déballage sur la voie publique, location de matériels, ventes diverses, tarifs de concessions au cimetière, fourniture de panneaux indicatifs d'activités, réalisation d'entrées charretières, etc...) ;
- 3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, après avis de la commission « urbanisme » ou en cas d'impossibilité de réunir cette commission dans les délais impartis, après avis du bureau municipal, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du conseil au maire ne porte que sur la possibilité de renoncer à l'exercice du droit de préemption. Toute décision de préemption « positive » sera soumise à l'approbation du conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de contentieux, de juridiction et de niveau et quel que soit le type de décision mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5.000 € par sinistre ;
- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;~~
- ~~19° De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 500.000 € ;
- ~~21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ; (droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux, terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial)~~
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- ~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des projets qui auront été préalablement présentés en commissions ou en conseil municipal ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les travaux soumis à autorisation ou déclaration, font l'objet d'inscriptions budgétaires ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces propositions de délégations
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe ou, en cas d'empêchement de celle-ci par le deuxième adjoint.
- **DECIDE** que les délégations consenties à l'article 1 resteront valables toute la durée du mandat, sauf si le conseil municipal décide d'y mettre fin.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

## 26-04-028 : DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire détaille qu'en de l'article L 2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Le Maire est le président de droit de chacune de ces commissions. Celles-ci se réunissent dans les huit jours qui suivent leur nomination, et désignent, dans cette première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de plein droit toutes les commissions municipales.

Il est donc proposé de définir les commissions municipales et d'en désigner les membres.

Commissions	Membres
<b>1- Commission FINANCES</b> (Budget, fiscalité, marchés publics)	<b>Membres</b> : Brigitte COMBRET, Patrick CHRETIEN, Grégory BLUTEAU, Isabelle LEBRUN, Laurent DELPLANQUE, Nelly VRIGNON, Marc BADEL, Martine MARETTE, Werner MANESSE
<b>2- Commission URBANISME</b>	<b>Membres</b> : Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Isabelle LEBRUN, Laurent DELPLANQUE, Jonathan MICHEAU, Patrick CHRETIEN Philippe GUILLET, Damien DOREY, Jean HERB, Marie-France ROUSSEAUX
<b>3- Commission AFFAIRES ECONOMIQUES</b> (Commerce, artisanat, marchés, droits de place)	<b>Membres</b> : Gérard REDZINIAK, Philippe GUILLET, Brigitte COMBRET, Damien DOREY, Myriam PAGE, Werner MANESSE
<b>4- Commission CULTURE, PATRIMOINE</b>	<b>Membres</b> : Marc BADEL, Nelly VRIGNON, Rosane POLIDORI, Catherine AÏT BRAHAM, Philippe GUILLET, Jean HERB, Marie-France ROUSSEAUX
<b>5- Commission SECURITE</b> (Cérémonies officielles, protocole, Police...)	<b>Membres</b> : Dominique LANGLOIS, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Catherine BESNARD, Philippe GUILLET, Marie-France ROUSSEAUX
<b>6- ESPACES VERTS – CADRE DE VIE</b>	<b>Membres</b> : Catherine BESNARD, Grégory BLUTEAU, Damien DOREY, Yvette NANINCK, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX
<b>7- BATIMENTS PUBLICS – ENVIRONNEMENT - VOIRIE</b>	<b>Membres</b> : Grégory BLUTEAU, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Jonathan MICHEAU, Damien DOREY, Laurent DELPLANQUE, Marc BADEL, Martine MARETTE, Werner MANESSE

<b>8- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE</b> (Restaurant scolaire, Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme...)	<b>Membres</b> : Catherine BESNARD, Nelly VRIGNON, Baptiste MAYET, Catherine AÏT BRAHAM, Yvette NANINCK, Martine MARETTE, WERNER
<b>9- ANIMATIONS</b> (Animations, gestion des salles...)	<b>Membres</b> : Marc BADEL, Nelly VRIGNON, Baptiste MAYET, Rosane POLIDORI, Philippe GUILLET, Catherine AÏT BRAHAM, Jonathan MICHEAU, Martine MARETTE, Marie-France ROUSSEAUX
<b>10- COMMUNICATION</b> (réseaux sociaux, site Internet, publications, affichage)	<b>Membres</b> : Rosane POLIDORI, Catherine BESNARD, Baptiste MAYET, Nelly VRIGNON, Catherine AÏT BRAHAM, Jean HERB, Werner MANESSE
<b>11- CIMETIERE</b>	<b>Membres</b> : Sonia GINDREAU, Catherine BESNARD, Yvette NANINCK Jean HERB, Marie-France ROUSSEAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :**

- **SE PRONONCER** sur la désignation et la composition de ces commissions

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Madame le Maire précise que la commission « cimetière » perdurera si tout se passe bien avec le groupe « agent » constitué lors du mandat précédent, et qu'il sera possible de créer de nouvelles commissions et un groupe de travail durant le mandat.

**26-04-029 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire expose que l'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que :

« II. – La commission est composée : (...)

b) *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* ».

Cette commission est réunie à l'occasion des procédures de passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque le montant du marché dépasse les seuils suivants (seuils en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Cette commission est composée du Maire, qui la préside, et de **3 conseillers municipaux titulaires** élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que 3 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la composition des membres de la commission d'appel d'offres :
  - o **Titulaires** : Mme Brigitte COMBRET, M. Laurent DELPLANQUE, Mme Isabelle LEBRUN
  - o **Suppléants** : M. Patrick CHRETIEN, Mme Myriam PAGE, M. Werner MANESSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

**26-04-030 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CHOIX DU NOMBRE DE MEMBRES**

Madame le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal, disposant d'une personnalité juridique propre.

Aux termes de l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Ses missions et son fonctionnement sont définis par les articles L. 123-5 à L. 123-9 de ce même code.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire propose de composer le conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

- 1 Président
- 5 membres élus au sein du conseil municipal

- 5 membres nommés par le maire, dans les conditions rappelées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** la composition du Conseil d'Administration du CCAS telle que présentée par Madame le Maire :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

**26-04-031 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame le Maire rappelle que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection, vote à bulletin secret, de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste 1** - C. BESNARD, R. POLIDORI, N. VRIGNON, Y. NANINCK, B. COMBRET
- **Liste 2** - M. MARETTE, J. HERB, M. PAGE
- **Liste 3** - W. MANESSE, M-F ROUSSEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de membres présents : **23**
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : **23**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- d) Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre suffrages exprimés (b-c-d) : **23**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : **4.6**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	18	3		1
Liste 2		0		1
Liste 3		0		0

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

- **Liste 1 : Mme Catherine BESNARD, Mme Rosane POLIDORI, Mme Nelly VRIGNON, Mme Yvette NANINCK**
- **Liste 2 : Mme Martine MARETTE**
- **Liste 3 : Pas de candidat élu**

Observations et réclamations : Aucune

## 26-04-032 : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire expose qu'il est demandé au conseil municipal de désigner des délégués représentant la Commune dans les structures intercommunales.

Madame le Maire insiste sur l'importance pour les délégués d'assister aux réunions des structures intercommunales et de rendre compte des décisions prises auprès des élus municipaux et auprès des services de la mairie.

L'élection des délégués aux structures intercommunales doit avoir lieu, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, **au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ARRETE** la composition et la désignation des membres au sein de ces structures intercommunales.

- **Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse (S.I.E.E.J) :**

Les statuts prévoient 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :

Le Conseil Municipal désigne de manière unanime les personnes suivantes

- **Titulaires :**

- Mme Sonia GINDREAU
- Mme Catherine BESNARD
- M. Patrick CHRETIEN

- **Suppléante :** Mme Marie-France ROUSSEAU

- **SIVU du Secteur Scolaire des Moutiers les Mauxfaits :**

Les statuts prévoient 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les personnes suivantes sont candidates :

- Pour le poste de titulaire :  
M. Marc BADEL (23 voix obtenues)
- Pour le poste de suppléant :  
Mme Nelly VRIGNON (18 voix obtenues)  
Mme Myriam PAGE (4 voix obtenues)  
(M. MANESSE ne prend pas part au vote)

- **Titulaire : M. Marc BADEL**
- **Suppléante : Mme Nelly VRIGNON**

▪ **Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral**

Les personnes suivantes sont candidates pour les 2 postes de titulaires :

- Mme Sonia GINDREAU (18 voix obtenues)
- Mme Brigitte COMBRET (18 voix obtenues)
- Mme Martine Marette (5 voix obtenues)

- **Titulaires : Mme Sonia GINDREAU et Mme Brigitte COMBRET**

Les personnes candidates pour les 2 postes de suppléants :

- Mme Martine Marette, seule candidate (18 voix)

- **Suppléante : Madame Martine Marette**

▪ **GIP GEO VENDEE**

Les personnes suivantes sont candidates pour le poste de titulaire :

- Mme LANGLOIS (18 voix)
- M. HERB (4 voix)  
(Madame ROUSSEAUX ne prend pas part au vote)

- **Titulaire : Mme Dominique LANGLOIS**

- **Suppléant : M. Jean HERB**

Monsieur HERB exprime qu'il démissionnera de GIP GEO Vendée.

Madame le Maire lui répond qu'il présentera sa démission, mais que ce soir il est nommé suppléant.

<b>26-04-033 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES</b>
--

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'E-Collectivités.

- **Déléguée** : Mme Isabelle LEBRUN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE** sur la désignation de son représentant au syndicat mixte E-collectivités.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20		3 J. HERB M. PAGE M. MARETTE	

#### 26-04-034 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES REPRESENTATIVES

Madame le Maire présente les autres instances au sein desquelles il convient d'élire des représentants. Les propositions suivantes sont faites :

##### ▪ **OMSL :**

Les statuts prévoient que l'OMSL est présidée par le Maire ou adjoint délégué, président de droit, et représentée par des conseillers municipaux (pas de nombre indiqué, actuellement, 5 délégués). Les candidats suivants sont proposés :

**Président** : M. Marc BADEL

**Membres** : M. Baptiste MAYET, M. Gérard REDZINIAK, M. Jonathan MICHEAU,  
Mme Martine MARETTE, M. Jean HERB, Mme Marie-France ROUSSEAUX

##### ▪ **Association Maison Sainte Anne :**

Les statuts de l'association prévoient que siègent à titre consultatif au conseil d'administration les maires des communes de Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard ou leurs délégués. Il est donc proposé de désigner 1 délégué de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration ainsi qu'un suppléant. Les candidats sont :

- Titulaire : Mme Catherine BESNARD
- Suppléante : Mme Rosane POLIDORI

##### ▪ **Association Les 4 Saisons :**

Les statuts prévoient la représentation de la commune par 2 membres désignés par le conseil municipal. Ces délégués sont « membres de droit » du conseil d'administration des 4 Saisons. Les candidats sont :

- Mme Catherine AÏT BRAHAM
- Mme Marie-France ROUSSEAUX

##### ▪ **OGEC**

Du fait de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, des représentants du conseil municipal sont désignés pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'OGEC :

- **Titulaire** : Mme Sonia GINDREAU
- **Suppléante** : Mme Brigitte COMBRET

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE VALIDER** ces désignations

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**26-04-035 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a modifié les modalités d'inscription et de gestion des listes électorales.

Cette réforme a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives ont été supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation a été transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle ont été créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. La composition de cette commission dépend dorénavant du nombre de listes élues au sein du conseil municipal.

Concernant Jard-sur-Mer, la composition de la commission aura une composition élargie à 5 membres, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste pris dans l'ordre du tableau.

Leur mandat est maintenant aligné avec la durée du mandat de conseiller municipal, soit 6 ans.

La désignation des membres est ensuite fixée par arrêté préfectoral.

Afin de pouvoir prendre cet arrêté fixant la composition des commissions de contrôle, il convient de communiquer aux services préfectoraux le nom des conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :**

- **DESIGNER** les conseillers qui siègeront au sein de cette commission :
  - o Mme Rosane POLIDORI

- o Mme Dominique LANGLOIS
- o Mme Isabelle LEBRUN
- o Mme Martine MARETTE
- o M. Werner MANESSE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

**26-04-036 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

**Annexe 3 : Fiche information CCID**

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission se prononce chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Les commissaires sont au nombre de 8 titulaires + 8 suppléants. Ils sont choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. L'un des commissaires (+ son suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE PROPOSER** la liste constitué des personnes suivantes :
  - o Mme Brigitte COMBRET
  - o Mme Rosane POLIDORI
  - o Mme Catherine BESNARD
  - o Mme Martine MARETTE
  - o M. Gérard BOURON
  - o Mme Patricia TISSEAU
  - o Mme Myriam PAGE
  - o Mme Céline PAOLI
  - o Mme Mireille GREAU
  - o Mme Huguette VANHAUTE
  - o M. Olivier VRIGNON
  - o Mme Dominique BOCQUET
  - o M. Jean-Christophe BENOTEAU
  - o M. Karl REMAUD
  - o Mme Anne OYSELLET
  - o Mme Anne SEGUIN
  - o Mme Dominique LANGLOIS
  - o Mme Marie-France ROUSSEAU

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**26-04-037 : VENDEE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

La Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

La Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Madame le Maire précise qu'elle siège déjà au niveau de ces 2 instances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :**

- **DÉSIGNER** un membre du Conseil Municipal pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL »;
- **DÉSIGNER** un membre du Conseil Municipal pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » ;
- **AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale,

notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- **AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
  
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).
- **SE PRONONCE** sur la composition et la désignation des membres au sein de ces structures intercommunales.
  - Titulaire : Mme Sonia GINDREAU
  - Suppléant : M. Jonathan MICHEAU

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**26-04-038 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

Madame le Maire détaille que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :**

- Un délégué titulaire : M. Grégory BLUTEAU
- Un délégué suppléant : M. Jonathan MICHEAU

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Madame le Maire explique que les décisions de renoncement au droit de préemption présentées ci-après ont été décidées sous le précédent mandat.

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Tableau des DIA du 16 janvier au 3 mars 2026					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie (m²)	Prix	Préemption
26 O0005	AT 408	1 chemin du Plumet	1755	600 000,00 €	N
26 O0006	ZC 571	Imp de la Caillère	5121	110 000,00 €	N
26 O0007	ZD 222	16 route du Sablon	2820	350 000,00 €	N
26 O0008	AX 533	3 rue du Paradis aux Anes	623	332 000,00 €	N
26 O0009	AP 252	72 rue de l'Océan	65	84 000,00 €	N
26 O0010	AW 138	8 rte des Goffineaux	700	152 000,00 €	N
26 O0011	AL 393-401	8 rue des Artisans	1433	660 000,00 €	N
26 O0012	AN 340	21 rue des Pins	175	292 000,00 €	N
26 O0013	AL 431	12 rue Plein Soleil	493	300 000,00 €	N
26 O0014	AL 274	3 rue des Tourterelles	409	275 000,00 €	N
26 O0015	ZD 815	4 impasse des Perdrix	839	410 000,00 €	N
26 O0016	AV 87	19 rue de la Tourette	457	239 200,00 €	N
26 O0017	AE 209-212	2 impasse de l'Abbaye	669	225 000,00 €	N
26 O0018	AR 1206-1209	30 rue de Boisvinet	339	330 000,00 €	N
26 O0019	AS 263	68 rue du Fief l'Abbesse	1665	239 200,00 €	N
26 O0020	AP 689-AO 295	25 rue des Frères Lumière	477	235 000,00 €	N
26 O0021	AN 1383-1389	Place de l'Hôtel de Ville	489	110 000,00 €	N
26 O0022	AR 776-1198	56 rue de l'Océan	264	265 000,00 €	N
26 O0023	AI 1165	6 rue de l'Abbatiale	485	57 500,00 €	N
26 O0024	AN 602p	39 B rue de la République	554	203 000,00 €	N
26 O0025	AN 1171-1174- 1175-1169	Impasse des Colinets	460	176 000,00 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS  
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DU 11/02 AU 20/03/26**

<b>N° Eng</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
20260153	COUTURIER J.ORGANIS.JCO	SPECTACLE PYROTECHNIQUE 15/08/2026	10 000,00
20260154	LA RUE S PRODUCTION	DEFERLANTE ETE 2026	2 600,00
20260155	LA COMPAGNIE MINE DE RIEN	DEFERLANTE PRINTEMPS 2026	1 897,30
20260156	EVASION PROD	ANIMATIONS ESTIVALES 2026 CONCERTS	26 000,00
20260157	COUTURIER J.ORGANIS.JCO	SPECTACLE PYROTECHNIQUE 14/07/2026	10 000,00
20260158	QUEST VENDEE BALAIS	BALAIS BALAYEUSE	2 508,24
20260159	MDAV	ADHESION 2026	250,00
20260160	RICHARD ET ASSOCIES	INTERVENTION SUR CHAUFFAGE ETAGE MAIRIE	525,00
20260162	BAILLY QUAIREAU	STOCK CHARNIERES CTM	148,66
20260163	EXPERIA	FORMATION "GRUE" POUR 2 AGENTS	672,00
20260164	EXPERIA	FORMATION "NACELLE" POUR 2 AGENTS	672,00
20260165	EXPERIA	FORMATION "HABILITATION ELECTRIQUE" POUR 1 AGENT	276,00
20260167	EXPERIA	FORMATION RECYCLAGE "TELESCOPIQUE" POUR 2 AGENTS	672,00
20260168	EXPERIA	RECYCLAGE "HABILITATION ELECTRIQUE" POUR 2 AGENTS	480,00
20260169	CARROSSERIE JARDAISE	FORFAIT REVISION SUR BOXER E.V. 5443 VZ 85	2 454,59
20260170	SODIMAR MATERIEL ROUTE	PLAQUES CALAGE CARREES	158,21
20260171	DOUBLETS ETS	PAVILLON France	127,20
20260172	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	STOCK BOIS CTM	499,49
20260173	JAROCEAN	DOUCHETTE POUR POLE POLICE	5,99
20260174	JAROCEAN	FOURNITURES POUR SERVICE BATIMENT	33,20
20260175	ASSOCIATION VENDEENNE AMIS DU MOULIN	ADHESION 2026	28,00

20260176	VLOK	LOCATION MINI PELLE DU 9 AU 13 MARS TERRASSEMENT 4 SAISONS	1 377,98
20260177	DYNAMIPS	LICENCE MICROSOFT 2026	4 776,48
20260178	PEPINIERES BOUTIN	REASSORTIMENT DE PLANTS	1 661,00
20260179	HYDRO AGRI	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE ESP VERTS	347,38
20260181	CM CIC LEASING SOLUTIONS	CREDIT BAIL COPIEUR C300i COMPTA 2026	1 224,00
20260182	A3WEB	ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS WEB	168,00
20260183	ATEQ UNIFORMES	TENUES ASVP RENFORT 2026	433,92
20260184	PEPINIERES BOUTIN	PLANTATIONS	3 653,65
20260185	FOURNIER PATRICE ENTREPRISE	INTERVENTION SUR MUR PIERRE RUE BIAILLE DE LANGIBAUDIERE	7 980,00
20260187	CHOUTEAU PNEUS VENDEE	MODIFICATION SUR PNEUS TRACTEUR E.V.	635,93
20260188	MONECOLE.FR	CARTES PREPAYEES ECOLE J TATI	71,00
20260189	SOJARDIS	PRODUITS DIVERS MAIRIE ET CTM	126,95

20260190	AGRI FLEX TP	REPARATION TRACTOPELLE CYLINDRE HYDRAULIQUE	5 613,87
20260191	AGRI FLEX TP	REPARATION TRANSMISSION TRACTOPELLE	491,71
20260192	PEN COM	STYLOS PERSONNALISES A EFFIGIE DE LA COMMUNE	387,59
20260193	AGRI FLEX TP	REPARATION SUR TRACTOPELLE	1 477,69
20260194	EDP ETUDE DISTRIBUTION	ANALYSE DE SOL DU STADE	395,00
20260195	VLOK	LOC. BROYEUR POUR BRANCHES LE 2602	248,72
20260196	EDP ETUDE DISTRIBUTION	FOURNITURES POUR ESPACES VERTS	3 765,51
20260197	BARREAU MOTOCULTURE	FIL DEBROUSSAILLEUSE	116,25
20260198	VALDEFIS	PAILLAGE VEGETAL	3 767,94
20260199	SONEPAR France DISTRIBUTION	ECLAIRAGE SALLE INFO BIBLIOTHEQUE	213,41
20260200	LE YAK	FICHER SOURCE DEPLIANT NAVETTE	198,00
20260201	EDP ETUDE DISTRIBUTION	FOURNITURES POUR REPARATION SERRE	388,15
20260202	VLOK	LOCATIONS NACELES ET TELECOPIQUE POUR FORATION	560,46
20260203	JAROCEAN	POMMELLES PLATES PORTE LOCAL COMMERCIAL	16,60
20260204	ENVOL	ANIMATION MARCHÉ LUNDI DE PAQUES	1 058,40
20260206	SOCIETE PROTECTRICE DE PETITES IDEES	DEFERLANTE 14/08 PARKING DES ORMEAUX	4 676,25
20260207	RIVIERE SOPHIE PIANISTE	J ART FESTIVAL CONCERT PIANO 22/07 SUR LE PORT	420,00
20260208	AUDIO SUN	J ART FESTIVAL CONCERT 20/07 SUR LE PORT	2 260,84
20260209	BRUITAL COMPAGNIE	DEFERLANTE 25/07 PARKING DES ORMEAUX	2 532,00
20260210	COT OUEST MATERIAUX	BORDURES POUR RUE MOZART	36,53
20260211	RONDEAU VACQUIER	REPARATION SUR KARCHER	298,61
20260212	SYDEV	AJOUT PRISE GUIRLANDE DEVANT EGLISE	335,00
20260213	VENDEE NUMERIQUE	ETUDE D'INTERCONNEXION FIBRE OPTIQUE NOIRE ENTRE SITES	1 740,00

20260214	ATPR	REFECTION CHAUSSEE EN TRICOUCHE A LA VINIERE	3 512,40
20260215	ATPR	REFECTION DE VOIRIES - PATA	14 310,00
20260216	ATPR	REFECTION CHAUSSEE EN ENROBES NOIRS IMPASSE DES THUYAS	10 642,40
20260217	ATPR	CREATION DE LIAISON EN FOURREAUX SALLE DE SPORT	3 060,00
20260218	COLAS CENTRE OUEST	MBC - BICOUCHE BEIGE SUR TROTTOIR A BOISVINET	15 215,89
20260219	COLAS CENTRE OUEST	MBC - REPRISE TROTTOIR ALLEE ECHOPPES	2 714,70
20260220	COLAS CENTRE OUEST	MBC - REPRISE ENROBE IMPASSE DES SUREAUX	2 461,39
20260222	COLAS CENTRE OUEST	MBC - PUISARDS RUE FIEF L'ABBESSE ET ECHOLERES	9 360,72
20260224	COLAS CENTRE OUEST	MBC - TRICOUCHE IMPASSE DE LA GRANGE	8 761,07

20260225	ESVIA VENDEE	MARQUAGE AU SOL CENTRE VILLE	5 353,16
20260227	SETIN	STOCK FOURNITURES CTM	654,85
20260228	BAILLY QUAIREAU	STOCK ROULETTES POUR CTM	166,48

20260229	ATPR	REFECTION DE LA LIAISON PIETONNE RUE DE LA PERPOISE	46 758,00
20260230	COLAS CENTRE OUEST	MBC - REPRISE CANIVEAU RUE DE L'OCEAN	13 789,85
20260231	COLAS CENTRE OUEST	MBC - ENROBES IMPASSE ATRIUM	9 533,53
20260232	COLAS CENTRE OUEST	MBC - SABLE CIMENT OBSERVATOIRE	23 794,98
20260233	PEPINIERES BOUTIN	ARBRES DE NAISSANCE	446,37
20260234	BOUSSAIS DAVID	TRAVAUX SOUS TRIBUNES STADE	13 680,00
20260235	GAMA 29	SECHE MAIN SANITAIRES DES ORMEAUX	557,35
20260236	ORAPI	CHARIOT ERGONOMIQUE MINI EQUODOSE	1 126,60
20260237	OUESTOTEL	CASIERS A VERRES POUR LAVE VAISSELLE OREMAUX	489,00
20260238	OUESTOTEL	VERRES POUR SALLE DES ORMEAUX	225,65
20260239	GOBELET CUP	GOBELETS EFFIGIE VILLE	154,64
20260240	ASFAUX YANN	FLECHAGE JEU DE PISTE	57,60
20260241	AUDIO SUN	DEFERLANTE 25/07/2026	2 668,80
20260242	DBK	DEFERLANTE PRINTEMPS 17/05/2026 PARKING DES ORMEAUX	1 750,00
20260243	EA TERS AMSO WORKSHOP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	397,10
20260244	AX AIDE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	269,30
20260245	FOUSSIER	STOCK FROUNITURES POUR CTM	272,46
20260246	ERCO	CHAMBRE FROIDE POUR PETITE SALLE ORMEAUX	1 095,00
20260247	ERCO	ARMOIRE A COUTEAUX RESTAURANT SCOLAIRE	484,26

20260248	VITAL'DCO	PEINTURE EXTERIEURE DU MUR DU CIMETIERE	19 291,80
20260249	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	BOX POUR PLAQUES CARREES (DAF)	141,43
20260250	JAROCEAN	STOCK CTM	33,10
20260251	DESLANDES	PRODUITS ENTRETIEN POUR LES ELECTIONS	180,48
20260253	CEDEO	FOURNITURES DE PLOMBERIE CTM	258,35
20260254	JARD-AUTO - FAUCHARD SARL	REPLACEMENT TRANSMISSION SUR FORD TRANSIT VOIRIE DQ824FQ	1 153,20
20260255	COT OUEST MATERIAUX	BETON DE CALAGE POUR BORDURES RUE MOULIN DE LA CROIX	82,12
20260256	EQUIP JARDIN ATLANTIC	FUTS 200 L ASPEN	1 832,39
20260257	AMAZON BUSINESS EU SARL	MASSICOT IDEA 1046	320,45
20260258	SAMA SECURITE	AGENT DE SECURITE POUR LES FEUX D'ARTIFICES DES 13/07/26 ET 15/08/26	1 443,12

20260259	BLANCHET ENERGIE	CONVENTION A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SALLE OMNISPORT	3 264,00
20260260	COLAS CENTRE OUEST	MBC -ENROBES SUR ZONES PREPAREES - HAMEAU DES ECUREUILS - ROND POINT SUPER U NIVEAU BRICOMARCHE - RUE MOZART - ALLEE DES TEMPLES - RUE DU MOULIN DE LA CROIX	5 824,75
20260261	FIGOMEX SARL	MASTIC COLLE SERVICE VOIRIE	146,88
20260262	VLOK	LOCATION PELLE PAR LE SERVICE VOIRIE	972,16
20260263	KELIAS LACROIX SIGNALISATION	PLANCHETTES SIGNALIETIQUE PLAGE DE RAGOUNITE - PLAGE DE LEGERE - "CIGALE" RESTAURANT	780,79
20260264	CEDEO	FOURNITURES POUR CHAUFFAGE ORMEAUX	122,33
20260265	BARREAU MOTOCULTURE TALMONT	COUTEAUX POUR SCARIFICATEUR	110,62
20260266	KELIAS LACROIX SIGNALISATION	MIROIR DE RUES	1 182,72
20260267	RYSSES EVENEMENTS	LOCATION MATERIEL POUR ANIMATION DU 30/05/2026	1 414,94
20260268	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	ECLAIRAGE POUR ORMEAUX	96,00
20260269	MAISON ET JARDIN DE GEORGES CLEMENCEAU	PARCOURS CULTURE ECOLE ST JOSEPH DU 10/04/2026	90,00
20260270	EUROPCAR	LOCATION FOURGONNETTE POUR SAISON ESTIVALE 2026	619,62
20260271	HOTEL IBIS BUDGET LES SABLES	LOGEMENT DU 25/07 AU 26/07 POUR LA DEFERLANTE	443,56
20260273	CAVE DES CHOUANS	VINS POUR LES ELECTIONS	562,80
20260274	PENSE AU PAIN	MINI VIENOISERIE POUR LES ELECTIONS	71,21
20260275	O DELICE POPOTE ET COCHONAILLE	PLANCHE APRERITIVE POUR LES ELECTIONS	329,48
20260276	ORAPI	TASKI CHARGEUR MONOBROSSE DES ORMEAUX	261,86
20260277	ORAPI	FLEXIBLE ASPIRATEUR DES ORMEAUX	28,94
20260278	SOVETOURS	SORTIE ECOLE ST JOSEPH A LA FERME DE LA ROCHETTE	115,00
20260279	LES QUATRE SAISONS	MISE A DISPOSITION ANIMATEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026	3 800,00
20260280	TURQUAND	VENTILATION VESTIAIRE SALLE OMNISPORT	2 883,58
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	188,71
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	115,40
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	159,64
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	118,76
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	265,63
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	78,48

20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	687,91
20260281	MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARS 2026	721,91
20260282	SYSTEME DEFENSE TECHNIQUE	FORMATION PM 17/03/2026	200,00
20260283	SOJARDIS SA	PRODUITS POUR FRELONS	45,24
20260284	SOJARDIS SA	OEUF CHOCOLAT DE PAQUES POUR ANIMATION MARCHE	127,64
20260285	SOJARDIS SA	CAFETIERE ET BOUILLOIRE ET BOISSONS ELECTION	49,98
20260285	SOJARDIS SA	CAFETIERE ET BOUILLOIRE ET BOISSONS ELECTION	54,24
20260286	SOJARDIS SA	PRODUITS DIVERS POUR LES ELECTIONS	95,47
20260287	CARROSSERIE JARDAISE	REPLACEMENT COLONNE DIRECTION SUR IVECO E.V. 2010XW85	1 561,88
20260288	COOPERATION MARITIME ENTENTE CORDIALE	BOUEES POUR PLAGES	1 805,38
20260289	VLOK	DISQUE POUR CTM	120,73
20260290	COT OUEST MATERIAUX	GANIVELLES ET PIQUETS POUR CLOTURE PARKING ROBIN	992,76
20260291	BELLIER-NEAU STE	PLAQUE POUR MONUMENT AUX MORTS	841,20
20260292	BELLIER-NEAU STE	PLAQUES DE REGISTRE POUR CIMETIERE	330,91
20260293	ALLEZ ET CIE	FOURNITURE ET POSE D'UN POTELET DOUBLE FEUX ROUGE/ORANGE BORNE AUTOMATIQUE	3 504,00
20260294	PUM PLASTIQUES SA	GEOTEXTILE POUR VOIRIE ET STOCK	732,24
20260295	COT OUEST MATERIAUX	BETON DE CALAGE POUR BORDURES	42,84
20260296	BIG MAT	POTEAUX PROFIX POUR CLOTURE	115,73
20260297	COT OUEST MATERIAUX	SACS DE CIMENT POUR CLOTURE	57,54
20260298	CAME FRANCE S.A.S.	REPLACEMENT DE PIECES BORNES AUTOMATIQUES	823,20

Madame MARETTE demande de quelle manière la commune procède pour les travaux de voirie.

Madame le Maire répond que la commune a un marché à bons de commandes.

Madame PAGE demande si la Commune dispose de procédures internes pour les consultations.

Madame le Maire répond que pour les marchés pouvant être passés sans publicité obligatoire la commune ne dispose pas de procédures internes établies mais que cela fait partie des sujets qui seront travaillés.

Monsieur HERB demande si la commande à l'entreprise Bélier-Neau concerne la plaque commémorative du 18 juin.

Madame le Maire répond que c'est le cas. La stèle commémorative étant mal placée, la circulation devait être interdite lors de la cérémonie. Aussi il a été décidé de changer la stèle de sens. Un aménagement sera fait par le service espaces verts pour le 18 juin prochain.

Madame le Maire précise que des murets seront créés pour éviter que les boules de pétanque aillent dans les espaces verts. Ces murets pourront faire office de bancs.

Madame le maire informe des dates des prochaines séance du Conseil Municipal :

-28 mai            -2 ou 9 juillet            -31 août

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h57

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Grégory BLUTEAU.